

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Bureau des Travaux
et Classements

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les peintures décorant le salon d'honneur du
Château de la Brûlerie à DOUCHY (Loiret)

appartenant à Mme la Comtesse de NEVERILLE

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de DOUCHY et à
la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 DECE 1948

Pour Ampliation
le Chef du Bureau des Travaux
et Classements. Le Directeur de l'Architecture,

T. S. V, P.

R. PERCHET

77-616-J. M. 604699. [10713]